



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 54625

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'intégration des enfants autistes dans les écoles. La Cour européenne des droits de l'Homme vient, par une décision rendue le 11 septembre 2013, de condamner une nouvelle fois la France pour non-respect de la Charte sociale européenne. Les experts du Conseil de l'Europe critiquent la très faible proportion d'enfants autistes scolarisés dans les établissements de droit commun ou spécialisés. Malgré une précédente condamnation de la France en 2003, la situation c'est certes améliorée avec la scolarisation de 20 % des enfants autistes en milieu ordinaire, il y a toujours 80 % des enfants autistes qui sont exclus d'un droit à l'éducation. Il souhaiterait connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement afin de permettre à un plus grand nombre d'enfants autistes d'être scolarisés, tout en souhaitant que cette scolarisation puisse s'accompagner d'un accroissement des auxiliaires de vie scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54625

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 avril 2014](#), page 3502

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)